

3^{ème} cycle des études en sciences odontologiques

DES « Médecine Bucco-dentaire »

DES « Chirurgie Orale »

Inter région Pays de la Loire

A compter de l'année universitaire 2026/2027

Responsable de la formation Tours – Pr Frédéric DENIS – PU-PH –

Directeur UFR Odontologie Tours

DES « Médecine Bucco-dentaire » : Pr ARBAB-CHIRANI – PU-PH

Coordonnateur Interrégional – Université de Brest

DES « Chirurgie orale » : Pr LESCLOUS – PU-PH

Coordonnateur Interrégional - Nantes Université

Validation Conseil de Faculté : 5 mars 2026

Validation par la CFVU : 18 juin 2026

Validation par le CA : 6 juillet 2026

Conformément aux textes :

- **Partie réglementaire (Articles D111-1 à D977-2) – 3^{ème} cycle**
- **Livre VI : L'organisation des enseignements supérieurs (Articles D611-1 à D687-2)**
- **Titre III : Les formations de santé (Articles R631-1 à D636-84)**
- **Chapitre IV : Les études odontologiques (Articles R634-1 à R634-23)**

Section 4 : Le troisième cycle long (Articles R634-1 à R634-23)

Et pour les DES

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Peuvent accéder au troisième cycle long des études odontologiques, en vue d'une formation qualifiante, sous réserve de réussite aux épreuves d'un concours national d'internat en odontologie :

1° Les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études odontologiques en France ;

2° Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre ayant validé une formation de base de praticien de l'art dentaire telle que définie au 2 et 3 de l'article 34 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le service de Médecine et Chirurgie Bucco-Dentaire (MCBD) du Centre Hospitalier Universitaire de Tours est agréé par la Commission Interrégionale Ouest pour l'Odontologie afin d'accueillir des internes inscrits au Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine Bucco-Dentaire et de Chirurgie Orale. (Annexe : courrier ARS).

Les équipes pédagogiques du service MCBD disposent des compétences cliniques et pédagogiques nécessaires pour assurer une formation des internes relevant de ces deux spécialités, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour les DES « Médecine Bucco-dentaire » et de « Chirurgie Orale », les internes reçoivent à temps plein une formation théorique et pratique. Cette formation est encadrée par arrêté ministériel qui fixe la durée et la nature des fonctions pratiques qui doivent être exercées au cours des stages hospitaliers ou extra hospitaliers ainsi que les règles de validation applicables.

Les internes qui ont validé l'ensemble de la formation théorique et pratique obtiennent, à l'issue de leur internat, un Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) correspondant à leur spécialité.

MAQUETTE DU DES « Médecine Bucco-Dentaire »

L'organisation des enseignements et les modalités d'évaluation du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine Bucco-dentaire, sont fixés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 et les recommandations annexées (Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011), fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des Diplômes d'Etudes Spécialisées en Odontologie.

Le DES « Médecine bucco-dentaire » (MCBD) se déroule sur 6 semestres (3 ans).

Il vise à former des praticiens capables d'exercer de manière autonome et responsable dans le domaine de la médecine bucco-dentaire en intégrant les dimensions scientifiques, clinique et éthique.

Ce DES a pour objectifs :

- Approfondir les connaissances scientifiques et clinique nécessaires à la pratique spécialisée en médecine bucco-dentaire.
- Développer l'autonomie professionnelle dans la prise en charge des patients et la gestion des situations complexes.
- Intégrer la responsabilité sociale et éthique, en assurant une pratique respectueuse des patients et conforme aux standards déontologiques et réglementaires.
- Consolider la capacité réflexive et l'auto-évaluation, pour améliorer en continu les pratiques professionnelles.
- Promouvoir la participation à l'innovation et à l'amélioration des pratiques, en utilisant les données scientifiques et les recommandations professionnelles.

Organisation pédagogique :

L'enseignement est composé de deux parties :

- **Une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) – Calendrier national**

UE 1 – Sémiologie

UE 2 – Cardiologie

UE 3 – Thérapeutique

UE 4 – Infectiologie

UE 5 – Médecine Interne

UE 6 – Cancérologie

UE 7 – Recherche clinique en médecine bucco-dentaire

UE 8 – Santé publique bucco-dentaire

UE 9 – Urgence et sédation

UE 10 – Prise en charge du patient – Psychologie – Communication

UE 11 – Ingénierie biomédicale et imagerie

UE 12 – Dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur

- **Une formation pratique de 6 semestres**

Cette formation est dispensée sous forme de stages dans des structures d'accueil agréées pour le DES de Médecine Bucco-Dentaire (Service MCBBD du CHU de Tours). Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier.

Validation

1. Validation des unités d'enseignement médicales complémentaires

La validation des UE médicales complémentaires est admise par la présence et le suivi de l'enseignement délivré. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES « MCBBD ». L'absence définitive en fin de période de formation en DES « MCBBD » à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 mn portant sur le programme de ou des UE non suivies.

2. Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

La validation de chaque UE est admise pour 50% par la présence et le suivi de l'enseignement délivré et pour 50% restant par un examen écrit ou oral dont la forme et la durée seront précisés sur les fiches pédagogiques de chacune des UE. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES « MCBBD ». La non-validation ou l'absence définitive en fin de période de formation en DES « MCBBD » à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 mn portant sur le programme de ou des UE non suivies.

3. Validation des semestres d'internat

A la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES « MCBBD » après avis du responsable du lieu de stage, en fonction également de l'activité clinique relevée sur le carnet de stage et de la présentation de cas clinique au cours de staffs pluridisciplinaires, conformément aux conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Dans le cadre de la 1^{ère} année d'internat (1^{er} et 2^{ème} semestre d'internat), les internes suivront avec les étudiants de DFASO1 les enseignements suivants : TP d'endodontie et TP de restauratrice, de novembre à décembre pour le 1^{er} semestre d'internat et de septembre à octobre pour le 2^{ème} semestre d'internat. D'autres enseignements peuvent être ajoutés si nécessaire.

4. Validation finale du DES « Médecine Bucco-Dentaire »

Préalablement à l'attribution du DES « MCBBD », l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités (CNU) et proposé par le coordonnateur interrégional au Président de l'Université concernée.

A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités, désigné par le Président de l'Université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.

Pour se voir délivrer le DES « MCBF », l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
- Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
- Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
- Avoir soutenu son mémoire avec succès et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

MAQUETTE DU DES « Chirurgie orale »

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine **Arrêté du 18 octobre 2017** fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Le DES « Chirurgie orale » se déroule sur 8 semestres (4 ans).
Il est ouvert aux internes en chirurgie dentaire et en médecine.

Il vise à former des chirurgiens oraux capables d'exercer de manière autonome et responsable, en intégrant les dimensions scientifique, clinique, éthique et sociale propres à la chirurgie buccale.

Ce DES a pour objectifs :

- Approfondir les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la pratique chirurgicale orale spécialisée.
- Développer l'autonomie et la responsabilité professionnelle en assurant une prise en charge sécurisée des patients et la gestion des situations complexes.
- Intégrer les enjeux éthiques, déontologiques et sociaux garantissant une pratique respectueuse des patients et la gestion de situations complexes.
- Consolider la capacité réflexive et l'auto-évaluation, pour améliorer en continu les pratiques chirurgicales.
- Promouvoir l'innovation et l'amélioration continue des pratiques, en mobilisant les données scientifiques et en participant à des projets de recherche ou d'évaluation de la qualité.

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'inter région.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé :

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8)
-

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit interrégions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures. Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases :

- pour les connaissances :
 - des autoévaluations par questionnaire,
 - des examens nationaux ou interrégionaux,
 - un portefeuille numérique

- pour les compétences :
 - un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée ou à la revue JOMOS (Journal of Oral Medicine and Oral Surgery).

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant :

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'inter région, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisés de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle.

Il se fonde sur:

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale ;
- la validation des trois phases de formation ;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires ;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.